

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

---

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT  
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD5

présenté par  
M. Carvalho, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du nouvel ouvrage d'infrastructures »,

les mots :

« d'une nouvelle infrastructure ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.